RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 10176
Numéro SIREN : 338 274 491
Nom ou dénomination : DORIS ENGINEERING

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro de dépôt 134781

CYRIL VERNIER

79bis, boulevard de Picpus
75012 Paris

DORIS ENGINEERING SAS

Société par actions simplifiée
58A, rue du Dessous des Berges – 75013 Paris
RCS Paris – 844 122 762

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS CONSENTIS PAR LA SOCIETE DORIS ENGINEERING SA AU PROFIT DE LA SOCIETE DORIS ENGINEERING SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
CONSENTIS PAR LA SOCIETE DORIS ENGINEERING SA
AU PROFIT DE LA SOCIETE
DORIS ENGINEERING SAS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire de DORIS ENGINEERING SA en date du 15 novembre 2018, concernant l'apport de la branche complète d'activité « Opérationnelle », telle que définie ci-après, (« l'Apport ») devant être consenti par la société DORIS ENGINEERING SA (ci-après « l'Apporteur » ou « « DGSA ») au profit de la société DORIS ENGINEERING SAS (ci-après « la Bénéficiaire » ou « DESAS »), nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif (ci-après « le Traité d'apport ») signé par l'ensemble des parties concernées en date du 29 novembre 2018.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

Les informations suivantes résultent principalement du projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 29 novembre 2018.

1.1 Contexte de l'opération

L'opération soumise à votre approbation porte sur l'apport par DGSA à DESAS de la branche complète et autonome d'activité constituée de ses activités opérationnelles, une structure constituée pour l'occasion. Elle s'inscrit dans un contexte de rationalisation opérationnelle et économique du groupe Doris.

1.2 Présentation des sociétés participant à l'opération

- **DESAS, société bénéficiaire**

DORIS ENGINEERING est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros divisé en 1 000 d'actions de 10 euros de valeur nominale.

Son siège social est situé 58A, rue du Dessous des Berges à Paris (75013). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 122 762.

La société a pour objet principal, en France :

- L'activité d'ingénierie, de conception, d'études de projets industriels sous tous ses aspects (techniques, économiques financiers) ; la mise en service d'installations techniques ou industrielles ;
- Toutes prestations, services, assistances liés à cette activité, et notamment, la publicité, la promotion, le développement, et plus généralement tous les services annexes.

La Société Doris Engineering SA (DGSA), représentée par son président-directeur général, Monsieur Nicolas Parsloe, en est la présidente.

Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

- **DGSA, société apporteuse**

DORIS ENGINEERING (prochainement renommée DORIS GROUP) est une société anonyme, au capital de 3 571 440 euros divisé en 223 215 actions de 16 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Son siège social est situé au 58A, rue du Dessous des Berges à Paris (75013).

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 274 491.

La société a pour objet :

- l'étude, suivie ou non de réalisation, par elle-même ou avec son concours, de tous équipements et installations, se rapportant au domaine pétrolier ou parapétrolier, offshore notamment, de tous appareils connexes ainsi que tous travaux de bâtiment ou de génie civil ; et

- généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social

Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

DGSA a, à la fois, une activité de holding et une activité opérationnelle d'ingénierie parapétrolière, onshore et offshore, composée des cinq métiers suivants : l'engineering de conception, l'engineering de définition, l'assistance technique, les services aux maîtres d'ouvrage et la gestion des installations. Ce sont ces métiers qui composent sa branche complète d'activité opérationnelle.

- **Lien entre les parties**

L'Apporteuse détient 100% des actions de la Bénéficiaire et est également présidente de cette dernière.

1.3 Bases de l'apport

L'opération envisagée étant une opération entre deux sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actifs et de passifs afférents à la branche d'activité seront apportés à leur valeur comptable, conformément au Règlement n°2017-01 adopté par l'Autorité des Normes Comptables en date du 5 mai 2017.

1.4 Charges et conditions de l'opération

Date de réalisation de l'opération

La date de réalisation de l'opération est définie comme étant le jour de la dernière assemblée générale des actionnaires des sociétés Apporteuse et Bénéficiaire appelées à se prononcer sur l'Apport. Il est prévu que ces assemblées générales se tiennent le 1er janvier 2019.

Sur le plan comptable et fiscal, la date d'effet de l'apport correspond au 1er janvier 2019.

Régime Juridique

L'apport est placé sous le régime juridique soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L.236-22 et des articles L. 236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L236-10 du Code de commerce, les associés des Parties ont décidé de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire à la scission.

Régime fiscal

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 B et suivants du Code général des impôts.
Une demande d'agréement au transfert des déficits fiscaux est en cours d'élaboration auprès des services fiscaux compétents.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement du droit fixe prévu à l'article 816-1 du même code.

Conditions suspensives

La réalisation de l'apport partiel d'actif est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale de DGSA ;
- approbation de l'apport partiel d'actif par décision de l'associé unique de DESAS et de l'augmentation corrélative correspondante ;

Ces conditions suspensives devront être levées au plus tard le 2 janvier 2019.

1.5 Description et évaluation de l'apport

Evaluation de l'apport

Les éléments d'actifs et de passif composant l'actif net seront apportés à leur valeur comptable. Pour établir les conditions de l'opération, l'Apporteur a arrêté une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2018 et a procédé sur cette base à une estimation de la valeur qu'auront les apports au 31 décembre 2018 (ci-après les « Comptes de Référence »).

Les valeurs attribuées aux actifs et aux passifs apportés pourront différer de la valeur finale de l'apport définie comme celle constatée au 31 décembre 2018.

En effet, conformément à l'article 5.2 « Ajustement de l'apport » du traité d'apport, DESAS disposera à compter de la date de réalisation définitive de l'apport d'un délai de 30 jours pour établir un arrêté comptable (ci-après « l'Arrêté comptable ») et ajuster le montant de l'apport comme suit :

- Si le montant final de l'Apport est supérieur à la valeur de l'apport fixée dans le Traité d'apport, une prime d'apport égale à la différence entre le montant définitif de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, sera portée à due concurrence à un compte « prime d'apport » au bilan de DESAS ;

- Si le montant final de l'Apport est inférieur à la valeur de l'apport fixée dans le Traité d'apport, DGSA s'engage à procéder à un complément d'apport, par tous moyens, à due concurrence, au profit de DESAS.

Il est précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital visé prévu dans le traité d'apport ne sera modifié.

Description de l'apport

Aux termes du Traité d'apport, l'actif net apporté par DGSA consiste en l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs détaillés ci-dessous :

En K€	Valeur brute	Amort. & prov.	Valeur nette comptable
Fonds de commerce	91,0	91,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	2 945,0	2.940	5,0
Immobilisations incorporelles	**3 036,0**	**91,0**	**5,0**
Agencements et installations	2 123,0	2 123,0	0,0
Matériel de transport	17,0	17,0	0,0
Matériel informatique	2 800,0	2 800,0	0,0
Autres matériels de bureau	154,0	154,0	0,0
Mobilier de bureau	603,0	603,0	0,0
Immobilisations corporelles en cours	4 258,0	0,0	4 258,0
Immobilisations corporelles	**9 955,0**	**5 697,0**	**4 258,0**
Autres immobilisations financières	227,0	0,0	227,0
Immobilisations financières	**227,0**	**0,0**	**227,0**
Sous total actif immobilisé	**13 218,0**	**5 788,0**	**4 490,0**
Clients et comptes rattachés	11 231,0	1 425,0	9 806,0
Autres créances	4 933,0	0,0	4 933,0
Charges constatées d'avance	1 292,0	0,0	1 292,0
Ecarts de conversion actif	25,0	0,0	25,0
Banques et comptes rattachés	5 580,0	0,0	5 580,0
Total actif circulant	**23 061,0**	**1 425,0**	**21 636,0**
Total actif net apporté	**36 279,0**	**7 213,0**	**26 126,0**

Il est précisé que DGSA transférera en outre les baux locatifs portant sur les 6ème, 7ème, 8ème et 11ème étages de l'immeuble sis 58A rue du Dessous des berges ainsi que le crédit-bail portant sur les 12ème, 13ème et 14ème étages du même immeuble.

En K€	Valeur comptable
Provisions pour risques	26
Provisions pour charges	0
Emprunts et dettes financières	136
Fournisseurs et comptes rattachés	3 235
Clients et comptes rattaché	346
Personnels et comptes rattachés	3 771
Etat et comptes rattachés	828
Dettes sur immobilisations	1 570
Autres créditeurs	1 609
Produits constatés d'avance	80
Ecart de conversionpassif	93
Total passifs repris	**11 694**

L'actif net apporté s'élève ainsi à 14 432 000 euros.

1.6 Rémunération de l'apport

Pour rémunérer cet Apport, DESAS devra créer 1 443 200 actions nouvelles d'un montant de 10 euros chacune.

En conséquence, l'augmentation de capital de DESAS sera de 14 432 000 euros par création de 1 443 200 actions nouvelles, entièrement libérées, portant le capital de 10 000 euros à 14 442 000 euros.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité d'apport ;
- vérifier la valeur des éléments constitutifs de l'apport considérés dans leur ensemble ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'un montant d'actif net apporté au regard d'objectifs définis ; elles ne relèvent ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité et ne nous permet pas de formuler une opinion sur les comptes.
Notre mission ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les conseils des parties en présence tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- nous avons pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 29 novembre 2018 ;
- nous avons revu les opérations de détourage de la branche apportée par DGSA et revu les valeurs attribuées aux Apports, sur la base des projections au 31 décembre 2018 ;

- nous avons pris connaissance de la documentation afférente à la société apporteuse et à l'activité apportée (états financiers 2016 et 2017 et situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2018 de la société apporteuse, prévisionnel d'atterrissage de résultat au 31 décembre 2018, prévisionnel d'activité 2014-2018), nous nous sommes entretenus avec ses dirigeants et nous avons revu les travaux d'examen des commissaires aux comptes sur la situation comptable intermédiaire ;
- nous avons obtenu confirmation que les actifs apportés étaient libres de tout nantissements ou privilèges ;
- nous avons pris connaissance de la méthode d'évaluation des apports retenue par les parties ;
- nous avons apprécié la valeur globale de l'activité apportée au regard :
 - du plan d'affaires « Doris France» dont nous avons apprécié les hypothèses structurantes et que nous avons comparé aux performances passées ; nous avons également vérifié sa correcte mise en œuvre et les calculs qui en résultent ;
 - de méthodes d'évaluation alternatives.
- enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation confirmant les principales dispositions de cette opération, ainsi que l'absence d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des Apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'opération s'analyse comme une restructuration interne et par conséquent, la valeur des apports a été déterminée sur la base de leur valeur nette comptable, conformément aux dispositions du Règlement n°2017-01 adopté par l'Autorité des Normes Comptables en date du 5 mai 2017.

2.3 Appréciation de la valeur individuelle des apports

L'appréciation des valeurs individuelles appellent de notre part les observations suivantes :

- les immobilisations apportées correspondent principalement à des immobilisations en cours relatives à des travaux d'améliorations des locaux de la société qui devraient être finalisés début 2019. Ces travaux sont de nature à accroitre la valeur réelle de ces locaux. Une partie de ces derniers est financée par un contrat de crédit-bail. La valeur réelle de ce contrat, qui n'a pas été évaluée, est également de nature à accroitre la valeur des actifs immobilisés ;
- les actifs d'exploitation apportés sont composés à hauteur de 5,6 M€ de disponibilités ;
- les actifs et passifs apportés ont été estimés sur la base d'une situation comptable intermédiaire qui a fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes de DGSA. La société dispose des outils de gestion lui permettant de faire une estimation précise de ses actifs et passifs à un horizon de 3 mois.

Il y a lieu enfin de noter que l'actif net apporté fait l'objet d'un engagement de garantie souscrit par DGSA. Ainsi, si à la date de réalisation de l'apport la valeur globale de l'actif net apporté s'avérait inférieure à la valeur d'apport retenue, soit 14 432 K€, cette différence négative se trouverait compensée par un apport en numéraire ou en compte courant complémentaire.

Les valeurs nettes comptables retenues nous semblent donc correctement refléter la valeur vénale des actifs et des passifs apportés.

Nos travaux n'ont pas non plus mis en lumière de perte de valeur des éléments d'actif apportés, de sous-évaluation des passifs transmis, ni permis de détecter d'éventuels nouveaux passifs.

2.4 Appréciation de la valeur globale des apports

Nous avons également mis en œuvre des méthodes d'évaluation pour apprécier la valeur globale des Apports.

Les résultats de nos travaux ne remettent pas en cause la valeur de 14 432 K€ retenue pour l'actif net apporté.

Dans ce contexte, à l'issue de nos travaux sur l'appréciation de la valeur individuelle des actifs et des passifs composant l'Apport, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 14 432 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 1er décembre 2018

Cyril Vernier

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris